

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Temporaire n°AT2025-11

Objet : Création de branchement pour l'alimentation de l'immeuble Modelys rue du Franc Lyonnais

Le Maire de MONTANAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU La demande formulée par la société **SOBECA**

Considérant que la société **SOBECA** a sollicité une autorisation pour procéder à des travaux de raccordement gaz,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, et afin de préserver la sécurité publique,

Considérant que la rue du Franc lyonnais est une voie privée ouverte à la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

Article 1 :

Des travaux de création de branchement gaz pour le compte de GRDF doivent être réalisés **entre le 17/02/2025 et le 21/02/2025** par la société **SOBECA** domiciliée TSA70011 – Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex

Article 2 :

Les travaux seront réalisés : **Rue du Franc Lyonnais**
69250 MONTANAY

Article 3 :

Le temps des travaux,

- La circulation sera alternée manuellement sur la rue de Franc Lyonnais depuis l'intersection avec la rue de Sallet jusqu'à l'intersection avec la rue de la Dombes.

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Passage obligatoire des riverains, des services de collecte des ordures ménagères et sélectives le mercredi et jeudi matin ainsi que des services de secours.

Article 4 :

-La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise **SOBECA**

-La réfection définitive de l'enrobé sera réalisée par l'entreprise

Au cas où ces travaux ne seraient pas terminés dans les délais prévus, le présent arrêté sera automatiquement prorogé.

Fait à Montanay le 10/02/2025

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Ampliation sera adressée à :

- Service collectes des ordures ménagères
- Entreprise **SOBECA**